



# La prévoyance santé d'AXA



Calcul de la prime et informations complémentaires  
[www.axa.ch/sante](http://www.axa.ch/sante)



## PRESTATIONS DE SANTÉ

### Promotion de la santé et sport

Abonnements de fitness (au minimum semestriels)

Clubs sportifs, abonnements annuels de piscine et thérapies de renforcement musculaire

Cours d'activité physique (à partir de 10 leçons)

### Thérapies de médecine complémentaire

Thérapies (méthodes reconnues telles que l'ostéopathie ou la biorésonance)<sup>a)</sup>

Massages médicaux

### Médicaments de médecine complémentaire

Produits thérapeutiques (prescrits par un médecin ou un naturopathe)<sup>a)</sup>

### Prévention

Examens gynécologiques préventifs chez le gynécologue

Cours de préparation à l'accouchement et de rééducation périnéale

Conseils nutritionnels

Perte de poids chez l'enfant

Sevrage tabagique

Examens de dépistage

### Bilans de santé et vaccinations

Bilans de santé médicaux (examen du système cardiovasculaire, bilan sanguin, cholestérol)

Vaccinations

### Lunettes et lentilles

Verres correcteurs ou lentilles de contact

### Correction de malpositions dentaires pour les enfants

Mesures orthodontiques (bagues, p. ex.)

### Médicaments et moyens auxiliaires médicaux

Médicaments prescrits par un médecin

Moyens auxiliaires et appareils médicaux reconnus

### Psychothérapies non médicales

Prestations psychothérapeutiques<sup>a)</sup>

### Aide-ménagère

Assistance ménagère à domicile (selon le certificat médical)<sup>a)</sup>

### Stérilisation (ambulatoire)

Vasectomie et ligature des trompes

### Sauvetage et transport

Transports de sauvetage, de dégagement et d'urgence ainsi qu'opérations de recherche (en Suisse)<sup>a)</sup>

Opérations de sauvetage, transports et rapatriement (à l'étranger)<sup>a)</sup>

Opérations de recherche et de dégagement (à l'étranger)

### Traitements médicaux à l'étranger

Traitements planifiés (sans nuit à l'hôpital)<sup>a) b)</sup>

Urgences médicales (ambulatoires et stationnaires)<sup>a)</sup>

Venue d'un proche (en cas d'urgence médicale, pour autant que l'hospitalisation dure au moins 7 jours)

<sup>a)</sup> Délai de carence de 1 an en cas de maternité

<sup>b)</sup> Valable aussi pour les accouchements en traitement ambulatoire

Prestations de base	Pour votre bien-être	Pour le quotidien	Pour toutes les circonstances
<b>Assurance obligatoire des soins</b>	<b>Santé ACTIF</b>	<b>Santé PLUS</b>	<b>Santé COMPLET</b>
	<b>Au total 400 CHF par an</b>		<b>Au total 500 CHF par an</b>
–	75 % des frais, jusqu'à 200 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 300 CHF par an
–	75 % des frais, jusqu'à 100 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 150 CHF par an
–	75 % des frais, jusqu'à 200 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 300 CHF par an
Tous les six mois, les 180 premières minutes de traitement sont prises en charge par l'assurance de base	<b>75 % des frais, au total jusqu'à 1000 CHF par an</b>	–	<b>75 % des frais, au total jusqu'à 3000 CHF par an</b>
Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine chinoise traditionnelle (TCM), homéopathie et phytothérapie classiques auprès de médecins dotés d'une formation supplémentaire correspondante	75 % des frais, jusqu'à 1000 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 3000 CHF par an
–	75 % des frais, jusqu'à 200 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 200 CHF par an
Si inscrits comme médicaments sur la liste des spécialités de l'OFSP	75 % des frais, jusqu'à 500 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 1000 CHF par an
	<b>Au total 500 CHF par an</b>		<b>Au total 600 CHF par an</b>
Les coûts sont pris en charge tous les trois ans	100 % des coûts durant les années intermédiaires pour la prévoyance	–	100 % des coûts durant les années intermédiaires pour la prévoyance
150 CHF pour les cours de préparation à l'accouchement	75 % des frais, jusqu'à 300 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 500 CHF par an
Frais pris en charge sous certaines conditions	75 % des frais, jusqu'à 300 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 500 CHF par an
Frais pris en charge sous certaines conditions	75 % des frais, jusqu'à 300 CHF par an	–	90 % des frais, jusqu'à 500 CHF par an
–	75 % des frais, jusqu'à 300 CHF par an	–	90 % des frais, jusqu'à 400 CHF par an
Frais pris en charge sous certaines conditions	75 % des frais, jusqu'à 300 CHF par an	–	75 % des frais, jusqu'à 500 CHF par an
–	75 % des frais, jusqu'à 500 CHF en l'espace de 3 ans	–	75 % des frais, jusqu'à 1000 CHF en l'espace de 3 ans
Vaccinations préventives (selon le plan de vaccination suisse)	–	90 % des frais	90 % des frais
180 CHF par an jusqu'à l'âge de 18 ans révolus	–	150 CHF par an (en plus de l'assurance de base)	300 CHF par an (en plus de l'assurance de base)
–	–	75 % des frais, jusqu'à 10 000 CHF par an, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus	75 % des frais, jusqu'à 12 000 CHF par an, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus
Médicaments prescrits par un médecin d'après la liste des médicaments et des spécialités	–	75 % des frais (pour les médicaments Swissmedic non obligatoirement à la charge des caisses)	90 % des frais (pour les médicaments Swissmedic non obligatoirement à la charge des caisses)
Prestations fixées par la loi, selon prescription médicale	–	75 % des frais, jusqu'à 1000 CHF par an	90 % des frais, jusqu'à 2000 CHF par an
–	–	75 % des frais, jusqu'à 1000 CHF par an	75 % des frais, jusqu'à 3000 CHF par an
–	–	–	Jusqu'à 50 CHF par jour, max. 30 jours par an
–	–	–	75 % des frais, jusqu'à 1000 CHF
Transport (p. ex. ambulance): 50 % des frais, jusqu'à 500 CHF par an Services de sauvetage: 50 % des frais, jusqu'à 5000 CHF par an	–	100 % des frais, jusqu'à 50 000 CHF par an	100 % des frais, jusqu'à 100 000 CHF par an
–	–	100 % des frais	100 % des frais
–	–	Jusqu'à 20 000 CHF par an	Jusqu'à 20 000 CHF par an
–	–	90 % des frais, jusqu'à 1000 CHF par an	90 % des frais, jusqu'à 2000 CHF par an
Etats de l'UE/AELE: tarif du pays correspondant Hors UE/AELE: au maximum le double du montant des frais selon tarif au domicile ou au lieu de travail	–	100 % des frais	100 % des frais
–	–	Jusqu'à 1000 CHF par cas (hébergement et restauration), plus voyage aller-retour en avion (classe économique)	Jusqu'à 1000 CHF par cas (hébergement et restauration), plus voyage aller-retour en avion (classe économique)



# La prévoyance santé d'AXA



Calcul de la prime et informations complémentaires  
www.axa.ch/sante

## PRESTATIONS D'HOSPITALISATION

<b>Hospitalisation et choix du médecin</b>
Libre choix de l'hôpital
Libre choix du médecin
<b>Accouchement à l'hôpital (délai de carence d'un an)</b>
Libre choix de l'hôpital
Libre choix du médecin
<b>Accouchement à domicile (délai de carence d'un an)</b>
Forfait de naissance
<b>Garde d'enfants</b>
Pendant le séjour à l'hôpital des parents (jusqu'à l'âge de 15 ans)
<b>Rooming-in</b>
Séjour d'une personne accompagnatrice (dans la même chambre)
<b>Hospitalisation à l'étranger</b>
Urgence médicale <sup>3)</sup>
Traitement planifié <sup>3) 4)</sup>
<b>Séjour en clinique de réadaptation ou en clinique psychiatrique</b>
Clinique psychiatrique
Clinique de réadaptation
<b>Cures balnéaires et de convalescence</b>
Cure balnéaire
Cure de convalescence

Prestations de base	Dans toute la Suisse	Pour avoir le choix	Pour pouvoir décider spontanément		Pour une hospitalisation dans les meilleures conditions
Assurance obligatoire des soins	Hôpital division commune	Hôpital division semi-privée	Hôpital Flex 2 (basic)	Hôpital Flex 1 (exklusiv)	Hôpital division privée
		<i>La participation aux coûts standard est de 0 CHF. Choisissez une participation de 1000, 3000 ou 5000 CHF par an<sup>1)</sup> afin de bénéficier d'une réduction de votre prime.</i>	<b>Division semi-privée</b> participation de 20%, jusqu'à 4000 CHF par an <sup>2)</sup>	<b>Division semi-privée</b> participation de 20%, jusqu'à 2000 CHF par an <sup>2)</sup>	<i>La participation aux coûts standard est de 0 CHF. Choisissez une participation de 1000, 3000 ou 5000 CHF par an<sup>1)</sup> afin de bénéficier d'une réduction de votre prime.</i>
Division commune (liste d'hôpitaux), au maximum le tarif du canton de domicile	100% des frais, toute la Suisse, chambre commune	100% des frais, toute la Suisse, chambre à deux lits	100% des frais, toute la Suisse Division semi-privée: chambre à deux lits, Division privée: chambre individuelle	100% des frais, toute la Suisse Division semi-privée: chambre à deux lits, Division privée: chambre individuelle	100% des frais, toute la Suisse, chambre individuelle
-	-	100% des frais, toute la Suisse	100% des frais, toute la Suisse après déduction de la participation	100% des frais, toute la Suisse après déduction de la participation	100% des frais, toute la Suisse
			<b>Division semi-privée</b> participation de 20%, jusqu'à 4000 CHF par an <sup>2)</sup>	<b>Division semi-privée</b> participation de 20%, jusqu'à 2000 CHF par an <sup>2)</sup>	
Division commune (liste d'hôpitaux), au maximum le tarif du canton de domicile	100% des frais, toute la Suisse, chambre commune	100% des frais, toute la Suisse, chambre à deux lits	100% des frais, toute la Suisse Division semi-privée: chambre à deux lits, Division privée: chambre individuelle	100% des frais, toute la Suisse Division semi-privée: chambre à deux lits, Division privée: chambre individuelle	100% des frais, toute la Suisse, chambre individuelle
-	-	100% des frais, toute la Suisse	100% des frais, toute la Suisse après déduction de la participation	100% des frais, toute la Suisse après déduction de la participation	100% des frais, toute la Suisse
-	-	1500 CHF	1500 CHF		2000 CHF
-	-	50 CHF par jour, max. 30 jours par an	50 CHF par jour, max. 30 jours par an		50 CHF par jour, max. 60 jours par an
-	50 CHF par nuit, max. 500 CHF par an	80 CHF par nuit, max. 2000 CHF par an	80 CHF par nuit, max. 2000 CHF par an		160 CHF par nuit, max. 4000 CHF par an
UE/AELE: conformément aux accords bilatéraux Autres pays étrangers: double du tarif en Suisse	500 CHF par jour, max. 30 jours par an	1000 CHF par jour, max. 30 jours par an	1000 CHF par jour, max. 30 jours par an		100% des frais
-	500 CHF par jour, max. 30 jours par an	1000 CHF par jour, max. 30 jours par an	1000 CHF par jour, max. 30 jours par an		1000 CHF par jour, max. 60 jours par an
Division commune (liste d'hôpitaux), au maximum le tarif du canton de domicile	100% des frais, max. 90 jours par an	100% des frais, max. 90 jours par an	100% des frais, max. 90 jours par an		100% des frais, max. 90 jours par an
Division commune (liste d'hôpitaux), au maximum le tarif du canton de domicile	100% des frais, max. 60 jours par an	100% des frais, max. 60 jours par an	100% des frais, max. 60 jours par an		100% des frais, max. 90 jours par an
	<b>Une cure par an</b>	<b>Une cure par an</b>	<b>Une cure par an</b>		<b>Une cure par an</b>
10 CHF par jour, max. 21 jours par an	10 CHF par jour, max. 21 jours par an (en plus de l'assurance de base)	30 CHF par jour, max. 21 jours par an	30 CHF par jour, max. 21 jours par an		60 CHF par jour, max. 21 jours par an
-	30 CHF par jour, max. 21 jours par an	60 CHF par jour, max. 21 jours par an	60 CHF par jour, max. 21 jours par an		90 CHF par jour, max. 21 jours par an

## PRESTATIONS INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION

Complément en option aux produits d'hospitalisation AXA en cas de séjour hospitalier pour soins aigus à partir de 3 nuits<sup>5)</sup>

Prestations de base	Somme d'assurance	Validité	Conditions de versement
Assurance obligatoire des soins	1000, 2000 ou 3000 CHF	Valable dans le monde entier; en cas d'accident ou de maladie; indépendamment d'autres assurances	Max. 2 versements par an <sup>5)</sup> ; 1 <sup>er</sup> versement de la SA si hospitalisation d'au moins 3 nuits de suite; 2 <sup>e</sup> versement de la SA si nouvelle hospitalisation d'au moins 7 nuits de suite la même année (l'ordre des hospitalisations n'ayant aucune importance); double versement de la SA si hospitalisation d'au moins 10 nuits de suite

## PRESTATIONS DENTAIRES

Soins dentaires et prophylaxie (délai de carence de 6 mois)
Soins dentaires et correction de malpositions dentaires (délai de carence de 6 mois)
Hygiène dentaire et blanchiment (pas de délai de carence)

Prestations de base	Assurance dentaire 1000	Assurance dentaire 2000	Assurance dentaire 3000
Assurance obligatoire des soins	<b>Au total 1000 CHF par an</b>	<b>Au total 2000 CHF par an</b>	<b>Au total 3000 CHF par an</b>
Traitements en cas de maladies graves touchant la mâchoire ou en cas d'accidents dentaires	50%, jusqu'à 1000 CHF par an	75%, jusqu'à 2000 CHF par an	75%, jusqu'à 3000 CHF par an
-	50%, jusqu'à 200 CHF par an	75%, jusqu'à 300 CHF par an	75%, jusqu'à 500 CHF par an

## PRESTATIONS CAPITAL

**Invalidité:** Choisissez le montant de votre somme d'assurance, des différences étant possibles en fonction de l'âge

**En cas de décès:** Choisissez le montant de votre somme d'assurance, des différences étant possibles en fonction de l'âge

Prestation en capital en cas d'invalidité ou de décès	CAPITAL - maladie	CAPITAL - accident
	De 0 CHF à 300 000 CHF La couverture expire à la fin de l'année du 60e anniversaire	De 0 CHF à 300 000 CHF Progression jusqu'à 350% (en fonction du taux d'invalidité)
	De 0 CHF à 300 000 CHF La couverture expire à la fin de l'année du 60e anniversaire	De 0 CHF à 300 000 CHF

<sup>1)</sup> Pour la division semi-privée et la division privée, choisissez votre participation aux coûts: 1000, 3000 ou 5000 CHF par an.

Lorsque vous avez atteint la limite de votre contribution, nous prenons en charge l'intégralité des frais (après déduction de la franchise et de la quote-part dans l'assurance de base). La participation aux coûts s'applique aux séjours stationnaires en hôpital, aux naissances à l'hôpital, aux traitements planifiés à l'étranger ainsi qu'aux séjours en clinique de réadaptation ou en clinique psychiatrique.

<sup>2)</sup> Pour les produits Flex 1 et Flex 2, choisissez votre type de couverture au moment de votre admission à l'hôpital.

Pour chaque facture d'hôpital en division privée ou semi-privée, vous participez aux coûts selon un certain pourcentage. Lorsque vous avez atteint la limite du montant convenu, nous prenons en charge l'intégralité des frais (après déduction de la franchise et de la quote-part dans l'assurance de base). Si aucune division (privée ou semi-privée) n'est choisie avant une hospitalisation, c'est la division commune qui s'applique. En d'autres termes: pas de participation aux coûts, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse, mais pas de libre choix du médecin.

<sup>3)</sup> Délai de carence de 1 an en cas de maternité

<sup>4)</sup> Valable aussi pour les accouchements en traitement stationnaire

<sup>5)</sup> Hors maternité

<sup>6)</sup> À partir de 70 ans, max. 1 versement de la SA choisie par an